



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2018**

L' an 2018 et le 19 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de M PICHERY Jean-François, Maire.

Présents : M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, THIERY Stéphanie, MM : BINOIS Cyril, BRIAR Victor, CHIBOIS Hervé, CORBIN Jérôme, DUCOUROUBLE Jean-Luc, GIRARD Philippe, PARIS Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe.

Excusés ayant donné procuration : M. FOUQUET Jean-Luc à M. ROGER Philippe, M Philippe PARIS à M PICHERY Jean-François

Invitée : Mme BEGUE Angélique, secrétaire de mairie

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 14

En exercice : 12

Date de la convocation : 12/10/2018

Date d'affichage : 12/10/2018

Secrétaire de séance : M. ROGER Philippe

Installation des nouveaux conseillers municipaux

M le Maire souhaite la bienvenue aux quatre nouveaux conseillers municipaux élus le 7 octobre dernier. Il déplore le décès du cinquième conseiller élu ce jour-là, M OLLIVIER Mickaël, survenu le 12 octobre dernier et demande de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Après cette minute de silence, il déclare installés conseillers municipaux Mme THIERY Stéphanie, MM BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé et CORBIN Jérôme.

Approbation des procès-verbaux du 20 juillet 2018 et du 14 septembre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 20 juillet et 14 septembre 2018 qui sont approuvés à l'**unanimité**.

Approuvé à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) - MM BINOIS et CORBIN n'ayant pas pris part au vote.

2018/068 Cimetière - reprise des terrains à l'état d'abandon

M le Maire passe la parole à M ROGER Philippe.

Ce dernier expose les règles concernant les concessions funéraires perpétuelles qui peuvent être reprises par la Commune, sous certaines conditions, lorsqu'elles ont cessé d'être entretenues. La procédure a débuté par des constats d'abandon effectués le 2 mai 2015 invitant les familles à rétablir les sépultures en bon état d'entretien. L'objectif de cette démarche qui est une procédure longue et complexe, très encadrée par le législateur, s'inscrit dans des impératifs tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, mais également à la sécurité des visiteurs. Parmi les 31 sépultures concernées, des descendants ont été retrouvés ou leur absence établie pour 14 d'entre elles. Il précise avoir mené des recherches exhaustives à partir des registres d'état-civil conservés en mairie, des listes électorales et listes de recensement disponibles aux archives départementales et ceci à partir de l'année 1907, année de création du cimetière. Il s'avère qu'après le second constat réalisé le 8 septembre 2018, seules 2 sépultures ont été rétablies en bon état d'entretien. La reprise est donc proposée pour les 29 autres.

M CHIBOIS interroge M le Maire sur le devenir des restes mortels qui auront été relevés.

M ROGER Philippe répond que les ossements trouvés dans une même concession seront regroupés à raison d'un reliquaire en bois par concession. Ceux-ci sont identifiés par la pose d'un marquage qui porte le numéro de l'emplacement de la concession. Les reliquaires sont déposés aussitôt dans l'ossuaire. Lors des interventions de l'entreprise de pompes funèbres, il est nécessaire que les membres du conseil municipal se relayent pour veiller au bon déroulé des travaux qui devront se faire dans la dignité et le respect dû aux morts. Par ailleurs, les concessions à reprendre étant réparties sur l'ensemble du cimetière, contrairement aux reprises des emplacements temporaires intervenues en novembre 2015 qui étaient toutes regroupées au sein du même carré, il convient de veiller à ce que l'entreprise n'abîme pas les monuments voisins.

M le Maire ajoute que les noms des personnes relevées seront transcrits dans le registre d'ossuaire tenu à la disposition du public en mairie.

- Vu l'article L 2223-17 du CGCT relatif à la reprise des concessions perpétuelles funéraires à l'état d'abandon,
- Considérant que les concessions concernées ont toutes été accordées il y a plus de 30 ans et qu'aucune inhumation n'y a été pratiquée depuis plus de 10 ans (article R 2223-12 du CGCT),
- Considérant qu'il n'existe parmi ces concessions aucune sépulture de soldat « Mort pour la France » ou sépulture concernée par une obligation d'entretien par la commune ou par un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée (article R 2223-22 et R 2223-23 du CGCT),
- Considérant les procès-verbaux dressés le 2 mai 2015 par le Maire et l'Adjoint délégué à la police municipale constatant l'état d'abandon dans lequel se trouvent lesdites concessions (article R 2223-13 et 14) et les notifications de ces procès-verbaux adressés aux ayants-droits des concessionnaires en date du 4 mai 2015 invitant ces derniers à rétablir ces concessions en bon état d'entretien (article R 2223-15 du CGCT),
- Considérant les mesures de publicité effectuées à la suite de ces constats au titre des articles R 2223-16 et R 2223-17 du CGCT,
- Considérant les procès-verbaux dressés le 8 septembre 2018 par le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à la police municipale constatant le non-rétablissement des dites concessions en bon état d'entretien et les notifications de ces procès-verbaux adressés aux ayants-droits des concessionnaires en date du 10 septembre 2018 leur indiquant la mesure qui doit être prise (article R 2223-18 du CGCT),
- Considérant qu'un mois après ces notifications et conformément à l'article L. 2223-17 du CGCT, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise des concessions sont prononcées ou non,

- Considérant que ces situations d'abandon décèlent une violation des engagements souscrits par les concessionnaires, en leur nom et au nom de leurs successeurs de maintenir les concessions en bon état d'entretien,
- Considérant que ces situations d'abandon sont en outre nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** (14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions) :

- **CONSTATE** que les concessions funéraires perpétuelles suivantes sont en état d'abandon et **AUTORISE** M le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Emplacements	Concessionnaires (et domiciles)	Actes de concession
A 23	LEGRAND Marie, Vve BALLET (Houx)	N° 51 (17 septembre 1920)
A 37	JULIEN Théophile (Epernon)	N° 18 (20 octobre 1911)
A 53	FOURE Henri (Houx)	N° 85 (4 décembre 1937)
A 54	LAURENT Georges (Maintenon)	N° 86 (4 décembre 1937)
A 55	DUMESNIL, retraité à Houx	N° 81 (3 avril 1937)
B 02	GUERIN Louis Albert Henri (Houx)	N° 19 (6 novembre 1911)
B 04	CHICOT Louise, Veuve GUICHARD (Houx)	N° 55 (12 mars 1922)
B 05	BARON Marcel (Courville sur Eure)	N° 72 (18 novembre 1925)
B 53	Veuve LEGROUX (Houx)	N° 101 (10 juillet 1947)
B 58	PIERRE Eugène (Houx)	1930
B 57	INCONNU	Inconnu
B 59	PINAUD Joséphine Vve BRICARD (Houx)	1928
C 02	Veuve HUCHARD (Houx)	N° 71 (5 avril 1925)
C 13	CROSNIER Hippolyte (Houx)	N° 17 (12 septembre 1911)
C 21	NORMAND Noémie, Veuve CROSNIER (Houx)	N° 57 (14 mars 1922)
C 22	CORBONNOIS Emile (Houx)	N° 23 (24 août 1913)
C 50	BOUJU Louis Théodule (Houx)	N° 44 (26 mai 1920)
C 68	Vve PONTIER (Houx)	N° 111 (27 juillet 1953)
C 72	MARTINEAU Elie (Houx)	N° 108 (17 avril 1963)
D 16	BOUJU Louis Alphonse (Houx)	N° 74 (20 février 1927)
D 69	Veuve DORLOT (Houx)	N° 89 (24 mars 1938)
D 70	Mme BEST (10 rue Trochot, PARIS 18ème)	N° 87 (4 mars 1938)
M 23	MARGOLIN Lydia (Houx)	N° 146 (10 février 1972)
M 24	MARGOLIN Nadejda Veuve DESSIATOFF (Houx)	N° 145 (14 janvier 1972)
M 36	BIRD-WILSON Ann France (Houx)	N° 130 (2 août 1963)
M 39	LODIER Léon (Houx)	N° 107 (3 octobre 1950)
M 42	BRUNEAU Alice (14 rue Liancourt, PARIS 14ème)	N° 93 (16 avril 1942)

M 43	Mme MINOT (6 rue de Cronstadt, PARIS 15ème)	N° 88 (5 mars 1938)
M 50	ROQUES Marcelle (1 rue Palouzier, ST OUEN)	N° 61 (5 mars 1923)

- **CHARGE** M le Maire de prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L 2223-17 du CGCT.

Points travaux et projets d'investissement

CITY STADE

M le Maire indique que la réalisation du city-stade est sur le point d'être finalisée. Restent à réaliser les marquages au sol, ainsi que la pose des filets destinés à empêcher la sortie des ballons à l'extérieur de l'enceinte.

M ROGER Philippe indique que le coût total est de 65 586 € hors taxes. Il précise, pour l'information des nouveaux conseillers, qu'en matière de dépenses d'investissement, il convient de s'exprimer en hors taxes, car la TVA est remboursée l'année suivante par l'Etat dans le cadre du Fond de Compensation de la TVA. Les subventions obtenues s'élèvent à 17.052 € au titre du Fond Départemental d'Investissement (Conseil Départemental) et à 19.676 € au titre du Fond de concours de Chartres Métropole. Une subvention de 10.000 € est attendue de la Caisse d'Allocations Familiales à l'issue d'une commission qui doit se tenir en novembre prochain. La part du financement communal devrait donc s'élever à 18 858 €.

Financement communal 29 % - Subventions 71 %.

M le Maire indique qu'à l'inspection des travaux, il est apparu nécessaire d'équiper le côté sud des pistes de course extérieures d'un garde-corps, afin d'éviter tout risque de chute au-delà du talus surplombant l'accès pompiers. Compte-tenu du risque de mise en cause de responsabilité lié à cet équipement, il est souhaitable de faire appel à une entreprise, plutôt que d'effectuer les travaux en régie. Des devis ont été demandés.

Il se félicite que les utilisateurs du city-stade soient déjà nombreux et de tous âges.

M BINOIS considère que cet équipement sera un lieu de consommation de drogues.

M le Maire répond qu'il lui semble préférable que les jeunes de la commune puissent disposer d'un équipement pour faire du sport plutôt que de se réunir oisifs dans les arrêts de bus.

REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DE LA VILLENEUVE

M CORBIN s'étonne que la municipalité se lance dans des travaux de réfection de la chaussée de la rue de la Villeneuve sans avoir au préalable enfouit les réseaux secs en même temps que la réfection du réseau d'eau potable. Il considère qu'il n'est pas judicieux de réaliser cette réfection de chaussée aujourd'hui pour tout casser dans quelques années lorsque l'enfouissement de ces réseaux interviendra. Il demande ce qu'il en est de la réalisation de trottoirs pour la rue de la Villeneuve et si la commune reste maître des travaux de la chaussée.

M le Maire répond que depuis 3 mandats, la municipalité s'est inscrite dans une démarche d'enfouissement progressif des réseaux secs. Ces travaux sont programmés et financés en majeure partie par le Syndicat Départemental d'Energies à la demande des communes. C'est donc lui qui décide d'effectuer ces travaux en fonction de priorités définies au niveau départemental. Depuis le 1er janvier dernier, la part de financement incombant normalement à la Commune (30 % lors des travaux de la rue du Château d'Eau) est pris en charge par Chartres Métropole dans le cadre de sa compétence « réseaux secs ». C'est donc l'Agglomération qui prend maintenant l'initiative de programmer ces travaux en collaboration avec le syndicat départemental. La commune s'est déjà inscrite auprès de cette dernière pour poursuivre les enfouissements de la rue de l'Aqueduc, depuis la

« Bergerie » jusqu'au Chemin des Meuniers (Ruelle aux Anes), soit une longueur d'environ 400 mètres. L'enfouissement des réseaux secs sur la Rue de la Villeneuve qui est d'une longueur de 800 environ ne pourra intervenir qu'ultérieurement.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage, celle-ci relève de la Commune puisque cette voirie est communale et que Chartres Métropole n'exerce aucune compétence en cette matière. L'Agglomération qui est dotée de toutes les capacités techniques nécessaires sera le maître d'œuvre de l'ensemble des travaux de la rue de la Villeneuve. Une convention de groupement de commandes est d'ailleurs inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

M CORBIN considère que les travaux de réfection de la chaussée, ainsi que ceux des réseaux d'eau potable et des réseaux secs devraient être conduits simultanément comme cela a été le cas pour le bas de la Rue de la Mairie et comme c'est actuellement le cas pour les travaux menés par Chartres Métropole sur la commune de Coltainville. Il souhaite connaître le phasage dans le temps des enfouissements de la rue de l'Aqueduc et de la rue de la Villeneuve.

M le Maire répond que si la commune est compétente pour les travaux de voirie, la compétence eau potable qui relève depuis le 1^{er} janvier dernier de Chartres Métropole appartenait précédemment du Syndicat des Eaux Houx-Yermenonville-Armenonville-Moineaux. Depuis de nombreuses années, la commune tentait d'obtenir en vain de la part du syndicat la réalisation de la réfection du réseau d'eau potable de la Rue de la Villeneuve. Il indique que cette voirie communale ne présente aucune véritable fondation. Il s'agit d'un chemin de terre goudronné. Les tuyaux en fonte cassent fréquemment et certaines habitations sont équipées de raccordements en plomb. Lorsqu'il y a des cassures, le revêtement de la rue bouge à la manière d'une flottaison. Il considère qu'il ne serait pas judicieux de traiter la chaussée sur la largeur de la tranchée d'eau potable, en laissant le reste de la route autour d'elle se désagréger. La nouvelle chaussée ne sera pas impactée par des travaux futurs d'enfouissement des réseaux secs, car ces derniers seront pratiqués essentiellement dans les bas-côtés.

Quant au timing des enfouissements, il pourrait s'agir de 2019/2020 pour la rue de l'Aqueduc. Pour la rue de la Villeneuve, une fois la demande formulée par la Commune, cela peut prendre 4 ans environ. Cela ne pourra donc être réalisé que dans le cadre de la mandature suivante. Il n'est pas prévu d'équiper la rue de la Villeneuve de trottoirs.

M ROGER Philippe indique qu'il ne faut pas laisser penser que la rue de la Villeneuve être équipée de trottoirs, car cela implique la création d'un réseau d'eau pluviale. Or il existe aujourd'hui plusieurs obstacles à la création de celui-ci. D'une part, la loi découlant du « Grenelle de l'Environnement » impose aux propriétaires de constructions de retenir l'eau sur leur parcelle (lutte contre l'imperméabilisation des sols et pour la prévention des inondations). Le plan local d'urbanisme tient compte de cette obligation. D'autre part, la réalisation d'exutoires nécessiterait de conduire les eaux collectées vers le canal Louis XIV à travers les propriétés privées, ce qui suppose la création de servitudes consenties par les riverains ou des mesures d'expropriation. Cela ne semble ni souhaitable, ni réalisable.

S'agissant de l'aspect financier, il estime que la proposition de Chartres Métropole de créer une chaussée neuve dotée enfin de véritables fondations, le tout subventionné à 50 % par l'agglomération sur la part incombant à la commune, constitue une formidable opportunité pour la collectivité. Une réfection complète d'une chaussée de 800 mètres pour 92 000 € constitue au final pour la Commune une opération particulièrement économique.

Le coût total du projet s'élève à 183.991 € pour la part incombant à la Commune (Chartres Métropole prenant à sa charge la fraction de chaussée correspondant au rebouchage des tranchées nécessaires aux travaux de réfection du réseau d'eau potable). Le paiement des travaux doit se faire en deux termes, le premier sur 2018 et l'autre sur 2019. Avec l'obtention des subventions obtenues de Chartres Métropole (Fond de concours) : 45 988 € pour 2018 et 45 988 pour 2019, le reste à charge communal s'élève à 92 015 €. Les travaux ont été inscrits au budget primitif

d'investissement 2018 voté en mars dernier dans le cadre des opérations de programme. Outre que cela n'est pas souhaitable, il est techniquement impossible de faire marche arrière.

Financement communal 50 % - Subventions 50 %

TRAVAUX DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU

M BINOIS souhaite savoir combien vont coûter à la Commune les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Rue du Château d'eau et du haut de la Rue de la Mairie, car il lui semble que des travaux non-prévus vont devoir être réalisés.

M le Maire répond que ces travaux ne coûteront rien à la Commune, puisqu'il s'agit d'une compétence de Chartres Métropole qui se substitue à la Commune pour la partie du financement qu'elle aurait dû assumer si elle était restée adhérente aux Portes Euréliennes. Ce financement par Chartres Métropole qui s'élève à 88.000 € comprend également la mise en sécurité des armoires électriques commandant l'éclairage public qui sont situées au sein des transformateurs électriques.

Il se félicite de la réalisation de ces travaux, qui outre l'aspect esthétique, constituent des opérations de mises en sécurité des habitants. Cela vaut pour les armoires électriques de l'éclairage public, mais aussi pour l'enfouissement de la ligne électrique de haute tension qui passait au-dessus des habitations.

AMELIORATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

M le Maire fait le point sur la situation de la garderie. La propriété du bâtiment a été rétrocédée à la Commune du fait de notre départ de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes. Dans le cadre de la répartition des actifs et des passifs qui résultent de ce départ, les Portes Euréliennes veulent retenir sur l'indemnisation qui nous est dûe 48.000 € au titre de la valeur de ce bâtiment. Il juge cette estimation irrecevable car il s'agit d'un bâtiment économique dont la valeur demandée correspond à un prix de revient neuf qui ne tient pas compte des amortissements que la Communauté des Terrasses et Vallées de Maintenon aurait dû pratiquer.

Au sujet de la répartition des actifs et passifs, M le Maire indique que la première estimation proposée s'élevait à 238.000 € en notre faveur, par une méthode généralement admise d'évaluation comptable. Depuis, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a revu sa proposition à 107.200 €, en décidant de changer de méthodes. Ces dernières sont contestées unanimement par les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx et Maintenon. Faute d'accord entre les Portes Euréliennes et les communes sortantes, il appartiendra à la préfecture de trancher le litige par la prise d'un arrêté. Celui-ci étant susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, l'affaire prendra du temps avant d'aboutir.

L'effectif de la garderie dépasse sa capacité légale d'accueil, car il n'y a qu'un seul accès. Des travaux de création d'une seconde porte (4.525 € hors taxes) ont donc été votés lors de la précédente séance. Une étude surveillée a été mise en place dans les locaux de l'école pour les primaires et ceci sans coût supplémentaire pour les familles, bien que cela entraîne un surcoût en termes de rémunération de personnel.

Une réparation du sol va être effectuée en régie pendant les vacances de novembre pour un coût de 2 247 € hors taxes, car une partie de celui-ci, soumis à l'humidité, s'est effondré.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE (Réhabilitation des sanitaires, création d'un préau, réaménagement du secrétariat de mairie, création d'une salle de conseil et des mariages dans l'ancien préau)

M CORBIN souhaite savoir ce qu'il en est des travaux de réaménagement de la mairie dont il estime que l'utilité reste à démontrer. Il demande si la Commune est engagée financièrement.

M le Maire indique que la Commune ne s'est pas engagée financièrement, sauf à l'égard de l'architecte actuel. Il rappelle que le principe de ces travaux a été adopté en conseil municipal le 30 septembre 2015. Néanmoins, rien n'est inscrit au budget à ce jour. Le projet a en effet été retardé du fait de la mise en liquidation judiciaire de notre précédent architecte, la société Diagramm Architecture (ex-cabinet Bucher de Maintenon). Un nouvel architecte, la société Archigone (Luisant) a été mandatée pour établir un avant-projet permettant de solliciter des subventions notamment auprès de l'État (DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dont la demande doit être déposée avant la mi-janvier 2019. La Préfète rencontrée par une délégation d'élus de la Commune le 28 septembre dernier a indiqué que cette opération avait le soutien de l'État et que la commune pourrait bénéficier de la DETR en 2019. Cette opération devrait également pouvoir bénéficier de financements de la part du département et de la région.

S'agissant de la création d'une salle de conseil et des mariages dans le préau, il indique que suite aux préconisations de la gendarmerie pour lutter contre la menace terroriste, ce dernier ne peut plus être utilisé. Les enfants ne doivent plus jouer dans l'espace situé devant la mairie qui a été délimitée par des plots. Par ailleurs, ce préau est couvert de tôle en fibro-ciment qui commencent à se désagréger et contiennent de l'amiante. Un nouveau préau est envisagé dans la prairie, derrière la garderie. Selon une première estimation, le coût de création d'une nouvelle salle de conseil et des mariages pourrait s'élever à 115 000 €.

Ces travaux prévoient également une réfection complète du bloc sanitaire qui est vétuste et dont la mixité pose problème aux enfants. Les personnels communaux et le public doivent eux aussi pouvoir bénéficier de sanitaires adultes distincts.

Concernant le transfert du secrétariat de mairie dans l'actuelle salle de mairie, M ROGER indique que le secrétariat est à l'étroit dans ses murs et que la Commune ne respecte pas les normes afférentes aux conditions de travail, en raison du rapport personnel/surface, ce que confirme M BRIAR.

Ce dernier, adjoint en charge des finances indique que la situation financière de la Commune est particulièrement saine et qu'il serait dommage de ne pas faire ces travaux alors que cela est possible financièrement.

M CHIBOIS évoque la situation de l'école de Houx, « école fantôme » dont l'existence administrative n'est pas reconnue par l'Éducation Nationale. Il se demande ce que deviendront ces équipements si l'école de Houx devait disparaître.

M le Maire répond que malgré l'imbroglio de cette situation, l'évolution des effectifs permet d'écarter ce scénario.

2018/069 Révision du loyer au 1er octobre 2018 logement au 10 rue de la mairie

M le Maire indique qu'il convient de revaloriser le loyer du bail précaire de l'ancien logement de fonction de l'instituteur.

M CHIBOIS fait savoir qu'il s'oppose à une augmentation de loyer.

M ROGER Philippe répond qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de loyer, mais d'une revalorisation automatique qui correspond à la clause d'indexation habituelle de tous les baux d'habitation, selon un indice INSEE prévu dans le bail. La Commune n'a d'autre choix de constater l'évolution de cet indice, dont il arrive aussi parfois qu'il baisse. Autrement, elle serait dans l'illégalité. Le Conseil doit prendre acte de cette variation de l'indice et en tirer les conséquences par l'adoption d'une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/040 du 29 juin 2018 portant sur le renouvellement du bail précaire du logement au 10 rue de la mairie (logement de fonction de l'instituteur),

Vu l'article 1 de la convention de location du logement portant revalorisation annuelle du loyer à chaque année au 1er octobre selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre publié par l'INSEE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nouveau loyer à la somme de 453.75 €, conformément à l'évolution de l'indice INSEE

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces dudit contrat

A l'unanimité : 11 pour, 3 abstentions (MM BINOIS, CHIBOIS et CORBIN)

2018/070 Droit de préférence des propriétaires de parcelles boisées contigues A 367 "Les Hutereaux" Taillis et A 1525 "Les Hutereaux" (bois taillis).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de l'étude notariale de Maintenon une lettre invitant la commune à se prononcer sur son exercice du droit de préférence concernant une vente de parcelles boisées contiguës (article L 331-24 du Code Forestier) cadastrées :

- A 367 "Les Hutereaux", bois- taillis
- A1525 "Les Hutereaux", bois-taillis

Prix de vente : 1 750 € hors frais de notaire – Surface : 34 ares 45

M ROGER Philippe fait lecture de l'article L 331-24 du Code forestier qui ne concerne pas les propriétaires de parcelles contigues (Article L 331-19 du code), mais la Commune au sein duquel territoire est située la parcelle boisée. La commune bénéficie alors d'un droit de préférence similaire et d'un niveau égal avec celui des propriétaires contigus. En cas de concurrence entre les deux types de droit de préférence, c'est le vendeur qui choisit.

M le Maire indique qu'en l'absence de propriété contigue et compte-tenu d'un prix de vente correspondant au prix du marché, l'exercice de ce droit de préférence ne présente pour la Commune ni intérêt économique, ni intérêt patrimonial. Il propose en conséquence de ne pas donner suite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence prévu par l'article L 331-24 du Code forestier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2018/071 Convention portant constitution d'un groupement de commande avec la communauté d'Agglomération Chartres métropole pour la rue de la Villeneuve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Chartres Métropole une proposition de convention entre l'Agglomération et la Commune portant constitution d'un groupement de commande pour les travaux de la rue de la Villeneuve. Cette convention conditionne la faisabilité des travaux que Chartres Métropole mènera pour son compte et pour celui de la Commune.

M CORBIN souhaite savoir si les modalités financières sont contenues dans le document.

M le Maire répond que les estimations de l'avant-projet qui date du mois dernier prévoient la répartition du coût de la manière suivante :

Chartres métropole	Commune de Houx
Eau Potable + réfections : 400 000 €HT	Voirie + bas-côté : 184 000 €HT Poteau Incendie : 2 500 €HT

Il propose d'annexer une copie de la convention au présent procès-verbal.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics prévoit que des conventions de groupement de commandes puissent être conclus entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé, afin de permettre la coordination de leurs achats sans opérer pour autant un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de l'un d'eux. Ces conventions permettent de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Un coordonnateur du groupement et de l'exécution des travaux est désigné parmi les membres du groupement. Cela permet aux maîtres d'ouvrage d'intervenir simultanément sur un même site et de recourir au même prestataire pour assurer une coordination et une cohérence d'ensemble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité, décide :**

D'ACCEPTER la convention

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférant à cette convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2018/072 Convention de prise en charge des enfants de Houx scolarisé à Yermenonville avant le service de transport scolaire avec la communauté des Portes Euréliennes d'Ile de France
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a depuis la rentrée scolaire une modification des horaires des transports scolaires. Les enfants fréquentant les écoles de Houx et de Yermenonville sont amenés à attendre l'arrivée du bus scolaire après la sortie de la classe. Les enfants de Yermenonville fréquentant l'école de Houx doivent être pris en charge par le personnel communal.

S'agissant des enfants de Houx fréquentant l'école de Yermenonville, soumis à la même problématique, c'est la Communauté de Communes des Portes Euréliennes qui est compétente pour assurer la garde des enfants.

Cette communauté propose à notre commune la convention suivante : Les services périscolaires de la commune de Houx et ceux de la communauté de communes prendront en charge après la classe et sans restriction de temps les enfants des écoles de Houx et Yermenonville. La responsabilité civile de chaque organisateur sera pleine et entière jusqu'à la montée dans le car. Les enfants seront conduits par les animateurs de chaque accueil jusqu'à leur montée dans le car.

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2018.

Compte tenu de la réciprocité du service, la communauté de communes et la commune ne prévoient aucune compensation financière entre elles pour l'organisation de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accepter la convention réciproque de prise en charge des enfants avant service de transport scolaire
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2018/073 Participation aux frais de fonctionnement des gymnases du collège de Maintenon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du SIGCM (syndicat Gymnases du Collège de Maintenon) une demande pour une participation aux frais de fonctionnement de ces gymnases.

Pour assurer le fonctionnement de ces installations, le syndicat perçoit une participation financière de la part du Collège et des Communes adhérentes, en fonction du nombre d'élèves et des heures d'occupation des installations sportives. A titre indicatif cette participation s'élève à 222 € par élève.

Au vu des effectifs 2017/2018 du Collège de Jean Racine de Maintenon, il apparaît que 4 enfants de notre commune utilisent le gymnase.

M le Maire a reçu de la part du Président une demande de participation volontaire aux frais de fonctionnement de ce syndicat. Il indique que la commune n'étant pas membre du syndicat, elle n'a aucune obligation de verser au budget de celui-ci. Cependant, il rappelle que la Commune de Maintenon, contrairement aux communes alentours, accepte de scolariser les enfants de Houx sans exiger une participation de notre commune. Il propose de voter une subvention exceptionnelle et non reconductible de 600 €.

Après avoir entendu de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

- **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement du Gymnase de Maintenon.
- **DECIDE** de verser la somme de 600 €.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif section fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2018/074 Indemnité de conseil année 2018 pour le comptable de la trésorerie de Maintenon

Indemnités du receveur année 2018

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Cette indemnité est facultative et son taux modulable.

Le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois fait apparaître une indemnité qui, à 100 %, c'est à dire à son maximum, s'élèverait à 400.02 € bruts.

M CHIBOIS s'étonne qu'il faille verser une indemnité à « quelqu'un qui fait juste fait son travail » et souhaite savoir à qui bénéficie réellement cette rémunération supplémentaire.

M ROGER indique que la notion de conseil rendu par le comptable public est très variable selon la personnalité du trésorier. La Commune a ainsi pu bénéficier cette année d'une attitude bienveillante et d'une aide administrative conséquente de la part des services de la Trésorerie de Maintenon dans la régularisation d'amortissements très anciens qui ont avaient omis d'être comptabilisés.

M le Maire ajoute que l'indemnité de conseil est par perçue par le trésorier à titre personnel, mais que M CHEVALLIER, trésorier sortant, avait choisi de redistribuer cette indemnité à ses personnels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur PAVY Pascal, trésorier de Maintenon, le taux de 50 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2018, prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982.

Soit une indemnité de 200.01 € bruts pour l'année 2018

- **DIT** que cette dépense est prévue au chapitre 011 du budget de la commune en section de fonctionnement

- **DIT** que cette indemnité sera versée avec les paies de décembre 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre :

M le Maire indique qu'une exposition sur la Guerre 14-18 est organisée conjointement avec la mairie de Maintenon. Elle se déroulera du 7 au 14 novembre 2018, de 14 h à 18 h, à la Salle Maurice Leblond. Des affiches et prospectus sont disponibles en mairie. Les conseillers municipaux sont invités au vernissage de l'exposition qui aura lieu le vendredi 9 novembre à 17 heures.

M ROGER indique que la cérémonie de commémoration de l'armistice qui aura lieu le 11 novembre à 11 heures au cimetière revêtira un caractère particulier cette année, similaire à ce qui a eu lieu il y a 4 ans. Il propose qu'une évocation de la vie de chacun des 13 soldats morts pendant la Grande Guerre puisse être lue par les conseillers municipaux.

M le Maire indique que la plaque portant les noms des « Enfants de Houx Morts pour la France » a été refaite et le monument nettoyé. Le nom de Gaston HUARD qui figurait pourtant dans la liste officielle a été rajoutée. Elle sera inaugurée ce jour-là.

Caméras de surveillance :

M CORBIN souhaite savoir s'il a été fait un bilan des caméras et si les déclarations nécessaires ont été effectuées auprès de la CNIL. Y-a-t il des enregistrements ? Combien de temps sont-ils conservés ? Qui a accès à ces

derniers ? Il indique, s'agissant de l'école et de la garderie, que la cour de récréation, les environnements immédiats de l'école et de la garderie ne doivent être filmés, mais uniquement leurs accès.

M le Maire répond que l'installation des caméras fait suite aux prescriptions de la Gendarmerie de Maintenon après une visite sur place. Il ne lui semble pas qu'un rapport écrit ait été remis par la gendarmerie. Pour l'instant, il n'y a pas d'enregistrements conservés, dans la mesure où les demandes d'autorisation sont en cours et donc pas encore d'affichages officiels. Seuls le maire, l'adjoint délégué à la sécurité et la gendarmerie auront accès aux enregistrements. Au niveau de l'école et de la garderie, les caméras qui ne correspondent pas aux exigences de la CNIL seront déplacées.

Sécurisation de l'entrée de village rue de l'Aqueduc :

M BINOIS considère que le dispositif de ralentissement des véhicules installé à l'entrée de la rue de la Villeneuve est complètement inefficace et qu'au contraire, lorsque deux véhicules se présentent de part et d'autre de l'installation, chacun d'eux accélère pour passer le premier.

M CORBIN souhaite savoir si les statistiques du radar pédagogique vont l'objet faire l'objet d'analyses.

M le Maire répond qu'il n'y a plus de suivi de cet équipement par les services du Conseil Départemental.

Espace de dépôt des déchets verts :

M BINOIS considère que la mise en place d'une barrière ne fait pas obstacle aux dépôts non autorisés. Il indique que dans ces conditions, il serait plus souhaitable de laisser la barrière ouverte durant la journée, permettant aux habitants d'accéder avec leurs véhicules.

M le Maire répond que les employés municipaux peuvent ouvrir la barrière sur demande des habitants. Cela permet quand même à la mairie de contrôler le contenu des convois.

Commissions communales :

MM BINOIS ET CORBIN indiquent que les nouveaux conseillers souhaitent participer aux différentes commissions.

M le Maire répond que cela nécessite une délibération du Conseil Municipal. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il indique que, s'agissant de la commission d'urbanisme, celle-ci se réunit, si nécessaire, le lundi soir à 18 h 30.

Dates des prochains conseils municipaux : vendredi 23 novembre 2018 et vendredi 21 décembre 2018

La séance est levée à 23 h 20.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les conseillers municipaux :

